

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-dessous le dossier de consultation de l'acheteur COLLEGE LUCIE AUBRAC situé sur la commune de ISNEAUVILLE.

## **Article 1 : Objet de la consultation**

La présente consultation concerne la fourniture de denrées alimentaires.

### **Type de Marché :**

Marché de fournitures

### **Forme du Marché :**

Les prestations feront l'objet d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour motifs d'intérêt général.

### **Les produits demandés :**

- Produit n°1 Yaourt nature (sucré) 150Unité(s) (réponse le 08/10/2023 au plus tard) – Livraison le : 12/10/2023 - 4 jours de délai de livraison

## **Article 2 : Jugement des offres**

Ce jugement sera exécuté dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération conformément aux règles qui régissent cette formule de consultation.

### **Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :**

- Prix (en € HT au kilo ou unitaire) – 100%

**Pour répondre à ce marché, il vous est demandé de bien vouloir remplir le formulaire suivant :**

Lien vers formulaire de réponse de la consultation

### **Elimination des offres :**

- Toute offre remise hors délai sera éliminée.
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés.

## **Coordonnées de l'acheteur :**

- COLLEGE LUCIE AUBRAC
- benoit MARC
- Route D'ISNEL
- 76230 ISNEAUVILLE
- Responsable des achats : HELENE BERTIN
- Téléphone : 02 35 12 62 20
- Courriel : manuel.goncalves@seinemaritime.fr

## **Recours**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions ci-dessus, les parties essaieront de régler à l'amiable des litiges pouvant s'élever entre elles.

Toutefois, dans l'hypothèse où un accord ne pourrait intervenir, il est fait attribution de juridiction au tribunal compétent :  
Tribunal Administratif de Rouen